

1  
Première continuation de l'acte de  
naissance pour la Commune de SEVERAC-BEYNE

- 1793 -

- Cejourd'hui deux des ~~plus~~ Jours l'An 2<sup>e</sup> de  
la République Française à 10h. des matins, par-devant  
moi Pierre FROMENT, membre du Conseil Général  
de la Commune de Severac élu le 27 Décembre  
dernier pour dresser les actes destinés à constater  
les naissances, mariages, et décès, et cités, et com-  
parés en la salle publique de la susdite Commune  
Joseph VACAT entrepreneur domicilié dans ladite  
municipalité de Severac section et village de Liemontou  
lequel assiste de Catherine ROBIN âgée d'environ  
65 ans Prêtre de l'ordre de St-Dominique, les  
deux demeurant dans le département de l'Aveyron  
section et village de Liemontou le premier cadastre  
en la susdite section et village de Liemontou,  
municipalité de Severac a déclaré à moi Pierre  
FROMENT que Antoinette CABAT son épouse  
au légitime mariage et accouchée hier 3<sup>e</sup>ème  
du mois de Mai dernier à 1h des matins dans  
sa maison en qualité de femme à Liemontou  
d'une fille qu'il m'a présentée et à laquelle  
il a donné le prénom de Thérèse VACAT  
d'après cette déclaration que les nommes Catherine  
et Anne ROBIN ont certifié confirmé à la  
vérité et la représentation qui m'a été faite  
de la fille dénommée j'ai rédigé en vertu  
des fondés qui me sont délégués la présente  
qui s'en réfère - Joseph VACAT père de la fille  
et est des témoins ont déclaré ne savoir rien  
et ont signé par nous seules -

Pierre Froment, officier public

Catier.

18 octobre 1793 - An II. 6h du soir.

Père FROST muni conseil général  
et compare Jean FAUVIÈRES, cultivateur de  
Liamontou assiste de François ALLIÈRES, menuisier,  
cultivateur âgé de 46 ans et de Pierre-Jean TALABART  
aussi cultivateur âgé de 37 ans. Le premier de  
Liamontou, le second de nos de Vidal. a été déclaré  
que Marie-CROZ son épouse est accouchée le  
16 octobre à 10h des matins d'une fille. Marie-  
Frosterine

Jean Fauvières -  
François Allières Pierre-Jean Talabart -  
Pierre Frost -

17 Décembre 1793. An II - 10h du matin.

et compare Joseph VÉROSE PUCET  
CH, menuisier du moulin de Liamontou, lequel  
assiste de Baptiste NIQUEL de Liamontou, cultivateur  
âgé de 51 ans et François ALLIÈRES  
menuisier du moulin de Liamontou âgé de 46 ans. -- ont  
déclaré que Marie VÉROSE son épouse est accouchée  
vraisemblablement le 15<sup>e</sup> du courant à 5h du soir  
dans la maison située au moulin de Liamontou  
d'un enfant mâle -- auquel il a donné le  
prénom François VÉROSE PUCET

Joseph Vérose Pucet  
François Allières Jean-Baptiste Niquel -  
Pierre Frost -

- 1794 -

2 Janvier 1794 - 3h du soir.

Guillaume SALASSE ? menuisier  
du village des Pajels ? recteur de Sèze - Joseph  
CROZ, menuisier âgé de 45 ans de Ferrand ? menuisier  
apôtre de Liétardis, le premier a déclaré à moi  
Pierre FROST que Marie CROZ son épouse  
est accouchée à 1h de l'après-midi ce 2<sup>e</sup> jour  
des mois de Janvier - menuisier situé au village des

3

Pajals ... d'un enfant mâle nommé Jean-Pierre  
TALASSE --- que 3 c'est-à-dire Joseph CRAS et  
Jean-Jacques BROWN

Guillaume Salasse.

16 Janvier 1793 - An II - col. des matins.

Jean TACABERT, cultivateur de  
Liamontou, assisté de Pierre-Jean TACABERT âgé  
de 36 ans et d'Antonette AFFRE épouse d'Antoine  
CARBONEL, cultivateur, âgée de 62 ans pour deux  
des pas. de. vicatels que Mariame CARBONEL  
son épouse et accouchée hier 15<sup>e</sup> des précédentes  
de Janvier à 2h des matins au relais de Liamontou  
d'un enfant mâle Jean-Pierre TALABERT.

Fait par nous administrateurs du district  
de Vau-de-Baug le 20 Janvier 1793, l'An II de  
la République.

Carrie'

Pierre-Jean Talabert

Jean Talabert - père.

Pierre Froment  
officier public.

13 Février 1794 - An II. midi.

et comparé devant nous -

Pierre FROMENT, Marie BOUSQUET veuve de  
François DEBÈS, cultivateur, de Liamontou  
laquelle assisté de Baptiste NIQUEL, cultivateur,  
âgé de 51 ans et de Pierre BESOMBES cultivateur  
âgé de 53 ans des pas. de. vicatels ... ont déclaré que  
Catherine DEBÈS épouse de Guillaume CAICA  
abient depuis quelque temps fille légitime de  
Marie BOUSQUET et accouchée vers six heures  
des matins, à Liamontou d'un enfant mâle  
Antoine CAICA

Jean-Baptiste Niquel

Pierre Besombes

Pierre Froment

Carbanel.

11<sup>e</sup> 2 Ventôse An II - 7 h. du midi.

Paris FROUENT, membre du conseil général de la commune de Sévres - Poitou. Élu le 27 Décembre 1791

et compare Héliane VACARASSE, filleuse en laine domiciliée à Charriat, municipalité de Charriat, assistée de Jean - Pierre BRIEUDE maçon âgé de 61 ans et de Marguerite ACIDIÈRE âgée de 31 ans épouse de Pierre FROUENT cultivateur village de Nazut, ladite Héliane VACARASSE grande-malade et domiciliée au village de Nazut, en l'absence de Jean FROUENT maçon époux légitime de Héliane SIRVIN toute malade et de lad. Héliane SIRVIN pour déclarer que lad. SIRVIN est accouchée hier à 3 h. du soir au village de Nazut d'un enfant mâle = Pierre FROUENT. Héliane VACARASSE et Marguerite ACIDIÈRES ont déclaré ne savoir signer.

Jean - Pierre Boucard.

Pierre Frouent.

- 12 Ventôse An II - 3 h. du soir.

et compare Antoine BAILLOT cultivateur, village de Arthevaux lequel assiste de Jean - Pierre BRIEUDE maçon âgé de 61 ans et de Jean - Pierre BESOMBES, cultivateur âgé de 33 ans tous deux demeurant municipalité de Sévres, village de Nazut a déclaré que Agnès BÈS son épouse est accouchée hier au soir du présent mois de Ventôse à 6 h. du soir au village de Arthevaux d'un enfant mâle : Jean - Baptiste BAILLOT Antoine BAILLOT père de l'enfant a déclaré ne savoir signer.

Jean - Pierre Boucard.

Jean - Pierre Besombes.

Pierre Frouent.

5 - 10 Février 1794 - An II - 3 h. du soir.

Sebastien TUGIEU, cultivateur  
des villages d'Unverieux section de la Commune de  
Létiac, assisté de Baptiste NIQUEL âgé de  
51 ans, et Pierre PORTIER, cultivateur âgé de  
35 ans, le premier demeurant au village de Liaumont-  
Vau, le dernier village de La Faye - a déclaré  
que Madeleine TUGIEU sa veuve, épouse de  
Jean ROCAGEL de Liaumont et accouché lui  
9<sup>e</sup> jour des mois de Février présent mois à 2 h. du  
soir au village de Liaumont d'un enfant mâle:  
que ledit Sebastien TUGIEU beau-frère et déclarant  
a déclaré au feu qui est malade et lors de l'état  
de l'enfant âgé - auquel il a donné le prénom de  
Pierre-Jean ROCAGEL - - Sebastien TUGIEU, seule  
maternel de l'enfant.

Sebastien Tugieu  
Jean-Baptiste Niquel  
Pierre Portier

- 15 Germinal - An II - 10 h. du matin.

a comparu Pierre MONTÉIC  
diacre des villages de Liaumont, assisté de Jean  
ROCAGEL cultivateur âgé de 60 ans et Jean BRO-  
YAN aussi cultivateur âgé de 73 ans, le premier  
de La Faye, le second des Hayes - a déclaré que  
Marie TALABERT, son épouse et accouché  
aujourd'hui 15<sup>e</sup> Germinal 94. des villages d'Unverieux  
au village de Liaumont auquel il a donné le prénom  
d'Antoine MONTÉIC

Jean Rocage - Pierre Montéic

Jean Fromen

Pierre Fromen officier public.

Commune de SÉFRAC -

Registre supplémentaire à celui déjà  
fourni au N<sup>o</sup> Janvier 1793, vieux style.

- 8 Floréal, An II - 10 h. du matin.

a comparu Jean ROCAGEL  
cultivateur de La Faye, assisté de Jean FROMEN, culti-  
vateur âgé de 73 ans et Pierre BESORGES aussi cul-  
tivateur âgé de 60 ans des villages de Hayes, tous  
deux. ont déclaré que Marie ROCAGEL, fille épouse

de Jean-Pierre MONTÉC, absent depuis quelque temps  
et accouché hier à 11 h. du soir  
au village de La Faye d'une fille : Marguerite  
MONTÉC

Jean Rocapel, agent  
Pierre Fromen, officier public  
Pierre Besouls -

- 16 Floréal An II - 11 h. du soir -

et compare François ROS  
cultivateur section du Vidal - - assiste de  
Jean Guittard, cultivateur âgé de 62 ans et de  
François DOPPERBUE aussi cultivateur âgé de 31 ans  
nous deux demeurant respectivement de Belvaux  
section et village du Vidal - a déclaré que  
Marie-Jeanne RAYNAL, son épouse et accouché  
aujourd'hui à 11 h. du matin le 16<sup>e</sup> Floréal  
au village du Vidal d'une fille : Marie-Thérèse  
ROS - François ROS père de la fille, 3 deux  
voisins et déclaré ne savoir signer -

Fromen officier public.

- 25 Floréal An II - 11 h. du soir -

et compare Pierre PALIÈU  
cultivateur domicilié à Liarnoulon, assiste de Jean  
Delfieu cultivateur âgé de 63 ans et de Jean  
FAMIERES aussi cultivateur âgé de 60 ans, le  
deuxième demeurant à Liarnoulon, le premier de Joyet  
a déclaré à moi Pierre FROMEN que Antoinette  
GLIER, son épouse et accouché aujourd'hui 25<sup>e</sup>  
Floréal à 9 h. du matin au village de Liarnoulon  
d'un enfant mâle : Jean PALIÈU ; Pierre PALIÈU  
père de l'enfant et 3 deux voisins ont signé avec  
moi.

Jean Famieres Pierre Fromen  
Jean Delfieu Pierre Palièu off. public

Communication d'inventaire de production  
que baille devant vous Messieurs le Sénéchal de Rodéy  
ou Monsieur votre lieutenant de Cour.

Jeau FROZEN syndic des habitants de  
lieu de Liemontou dans la paroisse de Séez - Bédens  
demandeur, et déf.<sup>t</sup>.

Coutte Marie NICOLAS de femme, prieres  
de Ste - Genevieve et M<sup>re</sup> Antoine CAHORS fille, prieres  
et céd<sup>t</sup> de la Chapelle de Charais défendeur et déf.<sup>t</sup>.  
et coutte M<sup>re</sup> Marie LEBREJAL, prieres. cause d'ad. lieu  
de Séez - Bédens appelé en cause par led. FROZEN  
et défendeur pour ce qui le concerne.

Le prod<sup>t</sup> forma sa production le 18<sup>e</sup> Saure  
1760 pour faire distribuer le procès et ensuite faire  
procéder au jugement, et le procès devant être distribué  
à Monsieur le Juge - usage, il fut fait sommation de  
produire en 28 articles le 24<sup>e</sup> d'ad. mais que et ci  
produite et coté lettre

Le 23<sup>e</sup> Mars de 1760 LEBREJAL, prieres. cause de  
Séez - Bédens fit signifier (une) instruction avec une  
requête de joint, et son inventaire de production dont  
la copie et ci produite et coté lettre

Le 20 du même mois le 8<sup>es</sup> prieres de  
Ste - Genevieve et Charais firent signifier des requêtes  
et ordonnances, une réponse et une requête de joint  
dont la copie et ci produite et coté lettre

Le prod<sup>t</sup> fit dresser une instruction pour  
répondre aux significations faits de la part des ad<sup>vs</sup>  
qui fut signifié le 26 Avril suivant qui et ci produite  
et coté lettre.

Le même jour 26 Avril le prod<sup>t</sup> fit signifier  
une requête de joint et donna copie en même temps aux  
procureurs des ad<sup>vs</sup> en extrait de la visite de  
Liemontou faite par M<sup>re</sup> François d'Estroing évêque de  
Rodéy le 20 Septembre 1724, l'arrêt de l'ad. requête et de  
l'arrêt mis au pied d'icelle qui et ci produite et  
coté lettre

L'ad. extrait de visite également collationné par M<sup>re</sup>  
TRIPSAC, secrétaire de l'évêché le 26 Avril dernier et

ci produit et côté lettre - - - - - P.

Le 29 decr. mois d'Avril N<sup>o</sup> LABRETAL, procureur-  
général de la Cour de Séverac, fit signifier une continuation  
d'instruction et une requête de joint dont la copie est ci  
produite et côté lettre - - - - - Q.

Le 2<sup>e</sup> Mai dernier, ledit. Sieur procureur général signifiant  
de son côté une réplique et une requête de joint, la copie  
est ci - côté lettre - - - - - R

Le 9<sup>e</sup> Juillet dernier le proc<sup>te</sup> donna  
une requête par permission de faire compiler divers actes  
avec assignation aux parties, appt. de ledit. requête ci  
produite et côté lettre - - - - - S

Le 14<sup>e</sup> Juillet dernier il fut procédé au compulsoir  
des actes qui ne laissent aucun doute sur la justice de  
la demande du proc<sup>te</sup> puisqu'il est énoncé de la Cour  
de Rome et du pape épiscopal de cette ville ainsi qu'il  
résulte de l'extrait qui en a été mis parties, affelés  
ainsi qu'il résulte de l'extrait et du verbal de compulsion  
du 14 decr. mois de Juillet dernier, le tout dûment  
communiqué ci produit et côté lettre - - - - - T

Le proc<sup>te</sup> remet encore un extrait de la visite  
faite par N<sup>o</sup> de SALÉON le 4 Septembre 1738 de l'église  
de Séverac et Lianmonton comme aussi un extrait de  
visite de N<sup>o</sup> VALETTE curé de Cassagnon, en qualité  
de vicarier-général du district, le 8 octobre 1740, lesquels  
deux pièces jointes ensemble dûment communiquées sont  
ci produites et côtés lettre - - - - - U

Enfin le proc<sup>te</sup> a fait dresser par son  
avocat une continuation de réponse aux écrits dudit.  
P<sup>as</sup> Procureur de l'É. - Janvier et de Charnes par laquelle  
et au moyen des actes qu'il a remis au proc<sup>te</sup>, il a  
démontré de son côté que le rachat que l'église de  
Lianmonton et annexe de Séverac - Bédène, offre au  
cathédrale qui est ci produit et côté lettre - - - - - X

Au moyen de quoi il n'y a aucune  
difficulté d'adjuger au proc<sup>te</sup> les fruits et contribu-  
tions qui lui sont dues d'instruction des procès avec  
dépens, c'est à quoi il conclut.



Extrait des Registres de Monseigneur de  
SALÉON, évêque et Comte de Rodéy, concernant les  
visites des églises de Lianourtou et Séverac-Bédène.

Jean, évêque et Comte de Rodéy,  
nous nous sommes transportés à la chapelle rurale de  
St-Jacques de Lianourtou, qu'on dit être unuxe de  
l'église paroissiale de Séverac, dans laquelle après avoir  
fait notre prière, nous avons vérifié que cette chapelle  
a environ 5 canes de long sur 2 de large, qu'elle  
est voûtée, que le plancher, les vitres ont besoin de  
quelque réparation, que le toit est en bon état, de  
même que la porte, qu'il y a un petit clocher avec  
deux cloches, que l'autel est orné d'un tableau,  
que les figures sacrées n'ont aucune marque de consé-  
cration, que le petit crucifix n'est pas de bois, que  
le pavement est de cuir blanc, qu'il appartient à cette  
chapelle un calice d'argent avec sa patène qui n'est  
pas dorée, un missel, un livre pour les messes,  
une robe avec son amict et ceinture, deux cor-  
poraux, 6 benédictionnaires, une pale, 3 nappes d'autel,  
une chasuble de soie presque neuve et une robe  
d'été.

Nous avons aussi vérifié que le cimetière  
de Séverac est à 100 pas de cette chapelle qui est fermée  
de murailles et de porte, mais qu'il n'y a point de croix,  
on nous a dit aussi qu'il n'y a pas de place pour tous  
les paroissiens, on en avait enterré quelques uns dans  
l'église, et qu'on dit la messe dans cette chapelle  
pendant tout le cours de l'année sans exception les  
fêtes solennelles. — Sur quoi, on le présent procès-  
verbal de visite nous . . . . . réparer les vitres et  
le plancher, qu'on dorera la coupe du calice et de  
la patène, qu'on réparera ~~le~~ le cimetière  
le terrain dans lequel on a ~~dit~~ déjà fait quelques sepul-  
chres, et qu'on y mettra une croix dans le milieu.  
— Nous avons volontiers aussi qu'on se pourvoira  
de deux chandeliers de laiton avec pot et crucifix,  
de deux nappes et une chasuble de linigerie? pour toutes  
les couleurs.

Donné à Lianourtou le 4 Septembre 1738.  
Signé: Jean évêque et Comte de Rodéy.

Le même jour, après avoir fini la visite de la chapelle de Liamontou nous nous sommes transportés à Séverac pour y faire la visite des églises paroissiales, St Etienne d'ouest.

Séverac, où nous avons été reçus par M<sup>re</sup> Fulchran DARDÉ - le curé de Séverac et de Cimiers, le Bénéficiaire de ce village de Pontsalvy. Le pieux de St<sup>e</sup> - Geneviève et celui de Chamies de l'église de St<sup>e</sup> - Floren. Pratiquement les deux portions de l'église de Liamontou et donné au curé pour le service de l'église de Liamontou 34 livres, pour le pieux de St<sup>e</sup> - Geneviève 30 livres et celui de Chamies 9 livres.

Le nombre des Communiquants est au nombre d'environ 135; le gros de la paroisse est à Liamontou où il y a environ 21 maisons. Ce village est distant de Séverac d'une bonne demi-heure de chemin, il n'y a d'autre curie que celle de Liamontou -

Jean, évêque et vicaire de Rodéz, signé.

Extrait des Registres de visite de l'église de Liamontou du 18 octobre 1760.

Mons. Jean VALETTE, curé de Cassagnol vicaire forain du district de Laquière, en conséquence de la Commission à nous donnée par M<sup>re</sup> l'évêque et Comte de Rodéz, nous sommes allés faire la visite de l'église St<sup>e</sup> - Jacques de Liamontou qu'on dit être annexe de l'église paroissiale de Séverac, pour voir s'il y a une curie qui a servi jusqu'ici pour les deux églises, qu'autrefois on y administrait le sacrement de Baptême comme il paraît par l'existence de la cure de pieux qui se trouve au fond de l'église, et que le village qui est composé de 21 maisons fait la plus grande partie de la paroisse et qui se trouve à l'air libre éloigné d'environ demi-heure de chemin de Séverac.

Après avoir fait cette visite dans l'église nous avons vérifié que l'ordonnance de visite de M<sup>re</sup> l'évêque du 4 Septembre 1738 a été exécutée dans tous ses points sauf que la croix de curie qui se trouve n'a pas encore été placée et que le sacrement de curie n'est pas bien attaché à son caduc et que le caduc se trouve actuellement à Aurillac pour être placé ainsi que le P<sup>re</sup> FAUVIÈRES, prêtre ouvrier d'ouest. lieu et seal

fraternisant avec. S'écrivent nous l'a assuré.

Justifié par nous. Connaissez vous, et on que d'assez  
Jean VALETTE, curé de Casnefont, vicario-  
forain Condé, n'importe - - Jean, évêque et Comte de  
Rodez, en le Palais-Vieil de St. Jacques de Liarnoulon -  
ordonne que le bois de la fête pour le curé-  
vicar ne sera incessamment placé et béni, que le feuement  
de curé donc sera attaché à son caduc et qu'on retire  
au plus tôt le caduc qui est à Amélie -

Donc à Carbons dans le Comte de Rodez  
visité le 8 octobre 1762 -

par M. LAUMIERE, n'importe. Collationné à l'original par  
nous secrétaire de l'Evêché de Rodez le 17 Novembre  
1754 - TRIPSAC, n'importe.

Le 23 Août 1760, n'importe et  
bonne copie à M<sup>re</sup> GUY, Procureur au Palais -  
D'Amélie.

24 Août 1760

Copie de Conclusions, d'assez? et de  
Verbaux de visite

Pour les Seins, Prieurs de St. Genès et  
de Charais.

Contre Jean Fromen, syndic

Guy -

Ruech -

Copie d'inventaire de production  
pour le St. Prieurs de St. Genès et de  
Charais.

Contre Jean FROMEN syndic des  
habitants de Liarnoulon -

Guy -

Ruech